



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation
FER No 04-2025

Personne responsable:
Mme S. Ruegseger

Date de réponse:
14.03.2025

20.451 n lv. Pa. La pauvreté n'est pas un crime

Si notre Fédération reconnaît la dimension louable de la présente proposition, elle relève que la pratique actuelle se fonde déjà sur un examen approfondi des causes du recours à l'aide sociale, avant de prononcer le retrait d'une autorisation. Si ce recours est justifié, l'autorisation est maintenue. Le principe de proportionnalité prévaut. La jurisprudence du Tribunal fédéral va par ailleurs également dans ce sens.

La FER estime par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi.